



**Tableau Annuel d'Avancement au
Grade
D'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
ARRETE N°2026-113**

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/01/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}. – :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1	Monsieur PAGES Loïc	Adjoint technique Territorial	18/06/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femmes et 1 homme)

Article 2. – :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint Paul de Fenouillet, le 15 juillet 2026

Le Président,
Gilles DEULOFEU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
Cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de
Deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de
Publicité du présent tableau,

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

